

2791 (XXVI). Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2656 (XXV) du 7 décembre 1970 et 2728 (XXV) du 15 décembre 1970,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²²,

Tenant compte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1970 au 30 juin 1971²³,

Prenant acte de l'appel lancé conjointement par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, le 17 novembre 1971²⁴,

Reconnaissant avec une profonde inquiétude que la situation financière de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient continue d'être critique, ce qui risque de compromettre dans un avenir immédiat le minimum de services actuellement fournis aux réfugiés de Palestine,

Soulignant la nécessité urgente de faire des efforts extraordinaires et de prendre des mesures exceptionnelles en vue de maintenir au moins à leur niveau actuel les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

1. *Félicite* le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de la tâche qu'il a accomplie et approuve son rapport, en signalant tout particulièrement les conclusions et les recommandations qui figurent au chapitre V dudit rapport;

2. *Prie* le Groupe de travail de poursuivre sa tâche pendant un an conformément aux dispositions de son mandat précédent et, selon qu'il conviendra, de s'employer d'urgence avec les gouvernements — agissant tant sur le plan bilatéral que sur une base régionale — avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations et les particuliers intéressés, à assurer la mise en œuvre des recommandations que l'Assemblée générale approuve par la présente résolution ainsi que l'application des autres résolutions relatives au mandat du Groupe de travail;

3. *Fait sienne* la résolution 1565 (L) du Conseil économique et social, en date du 3 mai 1971, et demande instamment, en particulier, que les dispositions du paragraphe 5 de cette résolution soient examinées de manière approfondie et appliquées rapidement;

4. *Appuie* l'appel lancé conjointement par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général aux gouvernements pour qu'ils participent à l'effort collectif visant à résoudre la crise financière de l'Office

de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;

5. *Prie* le Groupe de travail d'établir et de lui présenter à sa vingt-septième session un rapport d'ensemble sur tous les aspects du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, après avoir consulté tous les intéressés, en particulier le Secrétaire général et le Commissaire général de l'Office, et compte tenu des vues touchant le mandat du Groupe de travail exprimées au cours de la discussion qui a eu lieu lors des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et l'assistance nécessaires pour l'accomplissement de sa tâche.

*2001^e séance plénière,
6 décembre 1971.*

2792 (XXVI). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2672 A (XXV) du 8 décembre 1970 et toutes les résolutions antérieures qui y étaient mentionnées, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport annuel du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1970 au 30 juin 1971²⁵,

Prenant acte également de l'appel lancé conjointement par le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général, le 17 novembre 1971²⁶,

1. *Note avec un profond regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI), et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation;

2. *Exprime ses sincères remerciements* à M. Laurence Michelmore, au moment où il se démet de ses fonctions de Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la façon efficace dont il a géré l'Office au cours des sept dernières années et pour le dévouement avec lequel il s'est efforcé d'assurer le bien-être des réfugiés;

3. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et au personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour les efforts méritoires qu'ils ne cessent de déployer en vue d'assurer aux réfugiés de Palestine les services essentiels, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations privées pour l'œuvre très utile qu'elles accomplissent en faveur des réfugiés;

²² A/8476.

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 13 (A/8413).

²⁴ A/8526.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 13 (A/8413).

²⁶ A/8526.